



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

**TERRITOIRES D'INNOVATION  
DE GRANDE AMBITION**

***CAHIER DES CHARGES***



## DÉPÔT DES DOSSIERS

Les dossiers de candidature doivent être déposés sous forme  
électronique

à compter du 24 mars 2017

et jusqu'au :

29 septembre 2017 à 17h00

(heure de Paris, la date et l'heure de réception faisant foi)

sur le site des consultations de la Caisse des Dépôts

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Les modalités de soumission sont précisées dans le point 8 du présent  
appel à manifestation d'intérêt.

## Sommaire

1.	CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT .....	4
1.1	<b>Cadre Législatif et contractuel</b> .....	4
1.2	<b>Développer des territoires d'innovation en France</b> .....	4
1.3	<b>Positionnement et valeur ajoutée de l'action PIA Territoires d'innovation</b> .....	5
2.	NATURE DES PROJETS ATTENDUS AU TITRE DES INVESTISSEMENTS D'AVENIR.....	7
2.1	<b>Déclinaison opérationnelle de l'AMI</b> .....	7
2.2	<b>Critères d'appréciation et de sélection</b> .....	9
2.3	<b>Maturité attendue des actions</b> .....	10
3.	DISPOSITIONS FINANCIERES.....	10
4.	GOUVERNANCE DES PROJETS .....	10
5.	DOSSIER DE CANDIDATURE .....	10
6.	PROCESSUS DE SELECTION .....	11
7.	CONFIDENTIALITE .....	11
8.	SOUSSION DES PROJETS.....	11
	ANNEXE 1 : MODALITES DE DEPOT EN LIGNE .....	12
	ANNEXE 2 : COMPOSITION INDICATIVE DES DOSSIERS.....	13

# 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT

## 1.1 CADRE LEGISLATIF ET CONTRACTUEL

Le présent appel à manifestation s'inscrit dans le cadre de la convention PIA «Territoires d'innovation de grande ambition» entre le l'Etat et la Caisse des dépôts actuellement en cours de signature, en application de l'article 8 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, tel que modifié par l'article 59 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et par l'article 134 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, relatif au Programme d'investissements d'avenir : au sein du programme 422 « valorisation de la recherche » de la mission interministérielle « Investissements d'avenir », 500 M€ ont été ouverts en autorisations d'engagement par la Loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 pour financer le volet «Territoires d'innovation de grande ambition» de l'action «Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition».

## 1.2 DEVELOPPER DES TERRITOIRES D'INNOVATION EN FRANCE

**Pour répondre aux enjeux des transitions énergétique & écologique, numérique, démographique et sociales des territoires, des dynamiques d'innovation territoriale se structurent. Les défis à relever sont en effet ambitieux : permettre et faciliter l'émergence d'idées et de nouvelles formes de coopération, ainsi que l'évolution des usages ; doter les entreprises – dans leur diversité de taille et de statut - d'avantages compétitifs ; être plus attractifs vis-à-vis d'investisseurs ou être en mesure d'exporter des technologies et des solutions éprouvées ; répondre à de nouvelles attentes en termes de sécurité ; renouveler l'offre et révéler le potentiel culturels, tenir compte, dans l'élaboration de solutions, des habitants dont l'environnement quotidien est modifié ; organiser des systèmes résilients face, notamment, aux risques induits par les changements climatiques.**

La redéfinition des périmètres et compétences d'agglomérations, avec la réforme territoriale, la constitution des métropoles, appuyée par le pacte Etat-Métropole, la conduite du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte ou encore la Nouvelle France Industrielle et les projets pour une agriculture compétitive et respectueuse de l'environnement du rapport Houllier, offrent l'opportunité de renforcer ces dynamiques d'innovation de territoires urbains et ruraux.

L'action « Territoires d'innovation de grande ambition » du Programme d'investissements d'avenir porte l'ambition de changer l'échelle et l'impact de ces dynamiques. Issue des réflexions menées lors des premières évaluations des actions des PIA précédents, qu'expose le Rapport Maystadt, elle s'inscrit également, comme précisé ci-dessous, dans le prolongement d'actions interministérielles telles que les Démonstrateurs industriels pour la ville durable, « DIVD », qui soutiennent le développement d'un vivier d'innovations. **Elle promeut une approche à la fois territorialisée, partenariale et décloisonnée de l'innovation.**

**L'objet de l'action PIA « Territoires d'Innovation de grande ambition » est d'identifier, de sélectionner et d'accompagner une dizaine de territoires d'intérêt national, dans les étapes clés d'un projet de transformation ambitieux et fédérateur, selon une stratégie clairement définie tenant compte des spécificités du territoire.**

- Les projets soutenus devront articuler, au service d'une **ambition opérationnelle** clairement énoncée, véritable cap dans la durée, des innovations structurantes dans différents secteurs, des initiatives publiques et privées, des ressources académiques, scientifiques, économiques et industrielles.

- Les expérimentations seront conduites à l'échelle du territoire ciblé, avec un impact visé **substantiel sur la qualité de vie des habitants et la durabilité globale du territoire** concerné, à l'exclusion d'actions innovantes mais sans lien particulier avec le territoire.
- Les projets relèveront d'une **démarche intégrée de pilotage et d'évaluation**, garante de l'acceptabilité sociale, de la faisabilité, de la pertinence des modèles d'affaires et des modèles économiques des expérimentations menées. L'évaluation, *ex ante* et *ex post*, construite en fonction de l'ambition initiale du projet, est au cœur des objectifs de l'action.

Cette démarche exemplaire doit valoir par son caractère reproductible, adaptable et diffusable au profit de nombreux territoires au-delà des territoires d'innovation sélectionnés. La complémentarité et l'intégration des innovations mises en œuvre (innovation technologique ou organisationnelle, montages juridique et économique, offre de services, usages...), permettront de tester, dans des contextes spécifiques réels, de nouveaux modèles (par exemple, le recours au partenariat d'innovation), ainsi que de nouvelles normes, standards et réglementations, donc une innovation organisationnelle. Elle n'exclut pas, le cas échéant, des domaines ou actions s'inscrivant dans le cadre du droit à l'expérimentation des collectivités.

**L'action doit permettre d'adresser des enjeux relatifs, en particulier à l'Agriculture, au Tourisme et à la Ville.** Elle doit révéler le potentiel de territoires divers et en particulier ceux concentrant de forts enjeux sociaux et économiques et de transition écologique.

Pour certains projets liés à la Ville ciblés sur des territoires relevant du NPNRU, un AMI distinct du présent AMI, dit « ANRU+ », est prévu.

### 1.3 POSITIONNEMENT ET VALEUR AJOUTEE DE L'ACTION PIA TERRITOIRES D'INNOVATION

L'action « Territoires d'innovation de grande ambition » s'inscrit dans un paysage déjà riche d'appels à projets et de concours visant à encourager des initiatives et innovations territoriales. Elle s'articule à ces dispositifs, pour certains impulsés ou soutenus par le PIA, par :

- Une **coordination des instances de pilotage** : la composition des comités de pilotage et d'experts assure une cohérence entre actions PIA mais également entre initiatives et concours lancés par les ministères associés à la présente action.
- Un **retour d'expérience des programmes et projets antérieurs**, dans les domaines industriels et énergétiques, urbains tels qu'*Ecocités – Ville de demain*, agricoles ou encore numériques, avec une volonté affirmée d'aborder l'innovation dans les territoires par un projet et non par un secteur.
- Un **chaînage et un phasage cohérents avec l'échelle et la maturité** des projets concernés : ainsi l'appel à manifestation d'intérêt DIVD, favorise l'émergence d'innovations territoriales portées par des consortiums, accélérées grâce à une équipe interministérielle et un cofinancement PIA de l'ingénierie de projet. Dès lors que leur structuration est suffisamment aboutie et leur ambition assez large, ces projets ont vocation à s'inscrire dans le processus « Territoires d'innovation de grande ambition », dès 2017 pour solliciter un accompagnement complémentaire ou au stade ultérieur de l'appel à projets, décrits ci-dessous.

La valeur ajoutée et la spécificité de l'action promue par le présent AMI résident principalement dans :

- **Une logique d'accompagnement des ambitions territoriales d'innovation les plus fortes et mieux structurées**, et non de redécoupage de stratégies de territoire existantes, dans les cases sectorielles prédéfinies, d'un appel à projets restrictif. Concrètement, cela se traduit par un appel à l'expression, par des groupements d'acteurs solides et complémentaires,

d'ambitions opérationnelles propres aux territoires considérés, à des échelles géographiques et temporelles, claires et justifiées.

- **Le montant des aides PIA et l'effet de levier attendu** de cet appui à l'innovation, tant à l'échelle du projet sélectionné qu'en termes de reproductibilité. L'action est en effet dotée de 200 M€ de subventions et de 300 M€ de fonds propres. À terme le nombre de territoires de grande ambition sera d'une dizaine.
- **L'incitation à des projets en réseau** – notamment de territoires urbains et ruraux, de pôles liés par une même infrastructure ou dynamique territoriale etc. – suivant des principes de coopération d'acteurs et de changement d'échelle de l'innovation.

#### 1.4 Un processus en deux étapes

Le lancement de l'action « Territoires d'innovation de grande ambition » comprend deux temps :

- **ETAPE AMI – année 2017** : Un **Appel à Manifestation d'Intérêts, objet du présent cahier des charges**, à destination de porteurs de projets organisés en consortiums autour de forces académiques et scientifiques, économiques, territoriales. Il doit permettre de mesurer la mobilisation potentielle des territoires (estimation du nombre de projets qui pourraient répondre au futur AAP), d'évaluer le niveau d'ambition des projets (taille des projets, besoins de financement), d'identifier et de retenir une vingtaine de territoires de projets. Cela se fera sur la base notamment du **diagnostic**, de la **vision** et de l'**ambition** opérationnelles exposés ainsi que de la solidité et de la pertinence de la **gouvernance** proposée.
  - o **Les projets sélectionnés bénéficieront d'un accompagnement de 6 à 12 mois** pour préciser les axes d'innovation à explorer, les expérimentations possibles, les montages juridiques et financiers adaptés et nouer des partenariats complémentaires. Ils reçoivent une aide financière sous forme de subventions d'ingénierie pouvant atteindre 400 000 euros par projet.
  - o **A terme, les projets doivent nécessairement fédérer**, grâce à une gouvernance structurée, les puissances publiques territoriales compétentes, des entreprises et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ou des organismes de recherche.
- **ETAPE AAP – année 2018** : Un ou plusieurs **Appel(s) à projets, début 2018, ouverts aux lauréats de l'AMI et aux consortiums dont la structuration, la maturité opérationnelle et l'envergure du projet sont avérées**. Chaque appel à projets doit permettre de sélectionner les « territoires d'innovation » les plus structurés, ambitieux et prometteurs en termes d'impact et de reproductibilité dans un horizon de temps maîtrisé.
  - o **Les projets soumis devront être portés par des consortiums** qui associent les collectivités territoriales ou établissements publics compétents, des entreprises – grandes et petites – des acteurs de la recherche. Le portage opérationnel doit être maîtrisé et des garanties doivent être apportées sur la pérennité de la gouvernance de projet dans la durée. Le consortium devra être constitué d'un noyau dur de membres pérennes et offrir suffisamment de flexibilité pour que d'autres puissent le rejoindre ou y participer de manière plus ponctuelle ou plus ciblée. Le projet doit être **décliné en un plan d'actions multisectoriel chiffré**, traduit dans un **calendrier pluriannuel** comportant des jalons de mise en œuvre, contrôle et évaluation. Les **financements demandés** doivent y être justifiés et le montant, la nature et la source des cofinancements explicités.

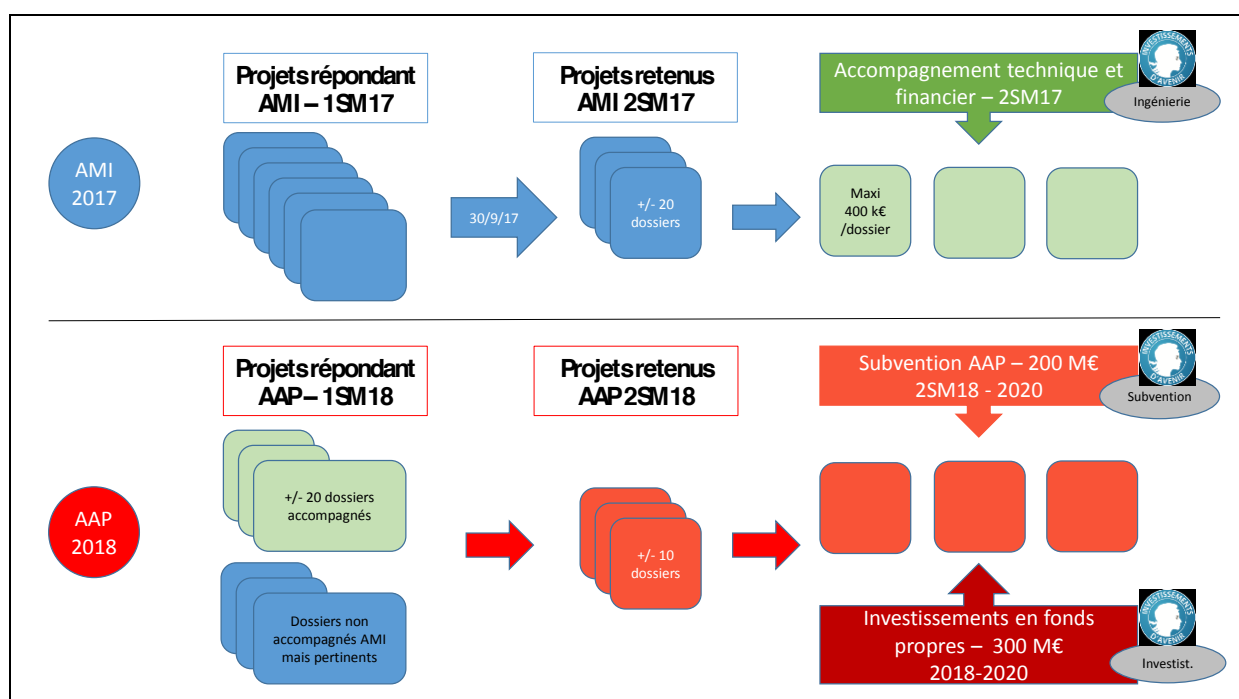
Au terme de ces deux phases, il est envisagé de retenir de l'ordre d'une dizaine de « Territoires d'innovation de grande ambition » qui, par la pertinence et la reproductibilité des innovations et

organisations développées, démontreront leur capacité à transformer le territoire ciblé et à rayonner au-delà.

**Les projets sélectionnés recevront ainsi, dans le respect des règlements européens, un soutien :**

- (i) Pour leurs dépenses d'innovation sous formes de **subventions** ;
- (ii) Certaines des actions d'un projet pourront également bénéficier d'un **apport en capital** si les conditions financières, et notamment le modèle économique du projet, répondent aux critères d'investissement avisé.

Compte tenu de l'effet de levier escompté d'un appui du PIA, les montants globaux d'investissements consacrés à l'innovation dans un territoire d'innovation, sur la durée du projet, pourraient varier entre 30 et 60 millions d'euros.



## 2. NATURE DES PROJETS ATTENDUS AU TITRE DES INVESTISSEMENTS D'AVENIR

### 2.1 DECLINAISON OPERATIONNELLE DE L'AMI

Les projets proposés doivent contribuer, grâce à l'émergence et à l'articulation d'innovations, à accélérer la transformation des territoires ciblés, à décliner de manière opérationnelle leur stratégie et leur vision et à concrétiser les objectifs qu'il revient aux acteurs territoriaux du projet d'énoncer.

- L'action « Territoires d'innovation de grande ambition » cible des projets exemplaires et **reproductibles**, tant à l'échelle nationale qu'internationale.
- Les défis étant ceux de **la résilience et de l'attractivité, de la création d'activité et de valeur** grâce notamment au renforcement du tissu d'entreprises, **de l'amélioration du service rendu aux habitants et de la durabilité écologique**, le projet doit traiter, de manière

intégrée et **lisible**, de besoins fondamentaux du territoire et de ses habitants (se déplacer, se nourrir, se soigner, étudier, travailler, apprendre et se cultiver, communiquer, se divertir, en sécurité, optimiser la gestion des ressources et émettre moins de GES, recycler, améliorer l'accès aux services publics, résister aux aléas climatiques...).

- La combinaison d'innovations mises en œuvre doit avoir un impact mesurable et substantiel sur le territoire ciblé et ses habitants.

Les manifestations d'intérêt doivent ainsi exprimer, **sur un territoire défini dont la taille cible est celle du bassin de vie, une ambition opérationnelle, assortie d'indicateurs et d'objectifs chiffrés<sup>1</sup>**.

Ces indicateurs d'impacts agrégés (4 à 10) devront être proposés par les porteurs de projets. A titre d'exemples, quelques types d'indicateurs qui pourraient qualifier les impacts attendus du programme et donner la mesure de son ambition :

- (i) Création nette d'emplois liée au projet
- (ii) Impact relatif en émissions de GES
- (iii) Mesure de la dimension économie circulaire du projet
- (iv) Mesure de la participation des usagers finaux à la conception/réalisation des actions du projet
- (v) Création de valeur (augmentation de la valeur ajoutée)
- (vi) Réduction des coûts
- (vii) Amélioration de la productivité....

Les projets pourront articuler différentes échelles, cohérentes avec les innovations portées et se déployer sur des périmètres différenciés.

Le territoire retenu peut se caractériser par une **continuité géographique** ou prendre la forme d'un **archipel** dans une logique de **mise en réseau de sites**. L'innovation pouvant émaner de tous les territoires, il est rappelé que l'action est ouverte aux métropoles, comme aux villes moyennes, territoires ruraux ou péri-urbains.

Cette ambition opérationnelle s'appuie sur un **diagnostic circonstancié**, la capitalisation des démarches d'innovation initiées et une **vision** de la transformation souhaitée du territoire à 5 ans, voire 10 ans.

Elle se décline en un **plan d'actions pluriannuel** qui, à ce stade, précise, les **leviers sectoriels et thématiques** d'innovation, les **premières expérimentations** (d'ici à 2 ans) à mettre en œuvre et celles que l'on peut déjà envisager à moyen terme (d'ici 2 à 5 ans) et les **modalités de gouvernance et d'évaluation** du projet dans la durée. Les porteurs du projet devront définir les critères qui selon eux permettront de mesurer la performance de leur projet, matérialisés par des indicateurs de suivi et d'impacts agrégés.

La gouvernance du projet – mandataire du groupement ou porteur de projet, partenaires et modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation – est un élément majeur de la candidature :

- Compte tenu de l'envergure des projets attendus, l'implication de la ou des **collectivités territoriales** et, s'il existe de l'aménageur - compétents est un prérequis. Une candidature ne présentant pas cette (ces) composante(s) devra en justifier précisément. La cohérence avec

---

<sup>1</sup> Les projets doivent avoir pour objectif principal une ambition et/ou un impact lisible pour les usagers du territoire (citoyens, entreprises...) puis décrire les déclinaisons opérationnelles pour les mettre en œuvre. (Par exemple un territoire peut avoir une ambition « zéro carbone » et les projets se décliner en projets de mobilité, de recyclage, de production d'ENR, etc.)



les stratégies de développement existantes des territoires ainsi qu'avec les schémas et plans réglementaires, aidera à démontrer comment la ou les, innovation(s) territoriale(s) s'inscrivent dans une vision du territoire portée par les collectivités compétentes.

- Les **entreprises associées** devront démontrer leur valeur ajoutée et la cohérence des actions menées avec leur stratégie de R&D. Les startups, entreprises de l'économie sociale et solidaire et jeunes entreprises y auront une place clé.
- Les projets susceptibles d'être retenus devront également être conçus, développés et évalués de manière partenariale, **avec les usagers ciblés et les habitants** concernés dans une logique d'innovation participative. Les acteurs culturels, les acteurs de l'open innovation et plus largement les acteurs associatifs ont ainsi un rôle important à jouer. Une attention particulière sera portée au caractère inclusif des projets et à la prise en compte des **populations, notamment les plus fragiles**. Les projets devront aller au-delà de la bonne information faite aux habitants et de leur association à leur mise en œuvre. L'un des enjeux est en effet l'analyse et la prise en compte de l'appréciation, par les usagers, de la valeur ajoutée ou nuisances imputables aux innovations développées, en d'autres termes, de leur expérience réelle et vécue du projet.
- Enfin, au regard des innovations de rupture à développer, toute candidature doit s'appuyer sur une **composante académique, scientifique et technologique** et proposer un protocole de suivi et d'évaluation. La coopération avec les milieux scientifiques et technologiques doit se traduire par la structuration d'équipes de recherche et développement dans les domaines techniques et/ou en sciences humaines et sociales. Une démarche d'évaluation *in itinere*, basée sur une évaluation ex ante, le suivi d'indicateurs tout au long du projet et un bilan *ex post* permettra de qualifier les innovations portées, d'en cerner les conditions d'acceptabilité par la population, d'en évaluer l'impact et d'en étudier les conditions de reproductibilité.

En phase opérationnelle, la gouvernance choisie doit être garante de la pérennité et de l'efficacité des actions conduites, notamment dans le cas de **projets plateformes traitant de la collecte, de l'organisation et de la valorisation de données urbaines et territoriales**.

Si le champ des expérimentations envisagé devait être significativement plus restreint ou plus étendu que le bassin de vie, il conviendrait d'en justifier, toujours en cohérence avec l'ambition opérationnelle énoncée. Des projets d'innovation mettant en œuvre des **réseaux de territoires**, notamment **territoires ruraux ou villes moyennes**, peuvent également être envisagés.

## 2.2 CRITERES D'APPRECIATION ET DE SELECTION

Les principaux critères retenus pour la sélection des bénéficiaires sont les suivants :

- Solidité et qualité de la **gouvernance** de projet
- Clarté et portée de l'**ambition** opérationnelle
- Cohérence et ambition du **plan d'actions** : pertinence à l'échelle du bassin de vie/de l'agglomération et cohérence avec les projets en cours ou à venir
- Méthodologie **d'implication des usagers** et de prise en compte de leur expérience du projet
- **Potentiel** en termes de mise en œuvre d'innovations/ richesse des partenariats et de l'écosystème innovant mobilisé
- Pertinence, richesse et originalité des **outils méthodologiques d'innovation**
- Potentiel en termes de **reproductibilité**
- Précision du **protocole d'évaluation** et cohérence des **indicateurs** de suivi et d'impact.

### 2.3 MATURITE ATTENDUE DES ACTIONS

Les premiers investissements devront être réalisés au 2<sup>nd</sup> semestre 2018.

Les projets pourront néanmoins être revus périodiquement pour en faire évoluer les actions en fonction des premiers retours d'expérience, tout en restant dans le cadre de l'enveloppe financière prévue et de la gouvernance établie.

## 3. DISPOSITIONS FINANCIERES

La dotation en subvention du programme, de 200 M€, a vocation à cofinancer des missions d'ingénierie et de conseil, la mise en œuvre du projet et les investissements associés. En outre, 300 M€ de fonds propres pourront être ultérieurement mobilisés, dans une logique d'investissement avisé.

L'ensemble des aides financières versées aux différents partenaires, répondent aux critères d'éligibilité définis par la Commission Européenne (réglementation relative aux aides d'Etats), et cela aux regards des acteurs soutenus (PME, ETI, Collectivités, laboratoires, ...), mais aussi des actions portés (formation, innovation, démonstrateur...).

Dès la première phase de l'action, les lauréats de l'AMI pourront bénéficier d'une subvention destinée à cofinancer leurs dépenses d'ingénierie technique, juridique, financière, à hauteur de 400 000€ maximum.

## 4. GOUVERNANCE DES PROJETS

Les porteurs de projet identifient, sur la base d'un accord de consortium, **une structure porteuse unique représentant le projet vis-à-vis du PIA**. Cette structure est l'interlocuteur contractant avec l'opérateur du PIA, à savoir la Caisse des Dépôts et Consignations. Le pilote du consortium assure le bon déroulement du projet global, et la mise en œuvre, le cas échéant, des réorientations décidées. Il en suit la réalisation et établit le bilan final. Une attention particulière sera portée à la structure de gouvernance du projet, qui devra fédérer, sans exclusivité, les puissances publiques territoriales compétentes, des entreprises notamment des startups et des établissements d'enseignement supérieur et organismes de recherche, des représentants des usagers finaux des innovations proposées. Dès le stade de l'AMI, il est exigé des projets une gouvernance **au moins composée de deux de ces catégories d'acteurs**.

## 5. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier au stade de l'AMI n'a pas vocation à être aussi complet et détaillé que celui du ou des AAP qui suivront en 2018. De fait, s'il est retenu en phase AMI, le dossier a vocation à être accompagné financièrement par le PIA pour sa structuration et son montage détaillé avant soumission à l'Appel à projets. Il devra donc prioritairement donner une vision claire de l'ambition et de la cohérence du projet, de ses grandes composantes/actions, démontrer l'implication des partenaires pressentis et le mode de gouvernance/pilotage envisagé. Un sommaire indicatif est précisé en Annexe 2.

## 6. PROCESSUS DE SELECTION

Un **comité de pilotage national** constitué de représentants de l'Etat, de personnalités qualifiées, et de la Caisse des Dépôts, instruit les dossiers de candidature.

En complément du dossier, le comité de pilotage national peut demander aux candidats une présentation orale des projets.

Le **secrétariat** est assuré par le Département innovation et développement de la Direction des Investissements et du développement local de la Caisse des Dépôts.

## 7. CONFIDENTIALITE

Les documents transmis dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidature est tenu à la plus stricte confidentialité.

Toute opération de communication sera concertée avec le CGI et la CDC, afin de vérifier notamment le caractère diffusable des informations.

Enfin, les porteurs de projets lauréats sont tenus à une obligation de transparence et de reporting vis-à-vis du CGI et de la CDC jusqu'à la phase d'évaluation ex-post des projets.

## 8. SOUMISSION DES PROJETS

Le dossier de soumission doit être déposé sur le site :

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Si les documents de soumission ne contiennent pas de signature électronique, ou si le certificat de signature utilisé n'est pas conforme au Référentiel Général de Sécurité (RGS), il convient de déposer le dossier sur la plate-forme avec des signatures scannées et d'envoyer les originaux signés ainsi qu'un second exemplaire scanné par courrier recommandé avec accusé de réception ou de les remettre contre récépissé au plus tard dix (10) jours ouvrés après la date de clôture à :

Caisse des Dépôts  
DIDL Innovation et Développement - AMI PIA 3  
72 avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris

Tout dossier reçu au-delà de la période de dix jours ouvrés indiquée ci-dessus ou transmis uniquement en version papier ne sera pas étudié.

Pour toutes demandes de renseignement sur le présent appel à projets, vous pouvez poser vos questions directement en sélectionnant cet appel à projets sur le site :

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Les projets doivent être déposés sous forme électronique, impérativement avant la clôture de l'appel à projets, la date et l'heure de réception faisant foi :

**Le 29 septembre 2017 A 17H00 (HEURE DE PARIS)**

Les modalités techniques de dépôt en ligne des dossiers de soumissions sont détaillées en Annexe 1 du présent cahier des charges.

## **ANNEXE 1 : MODALITES DE DEPOT EN LIGNE**

Les entités porteuses de projets sont invitées à déposer leur dossier sur le site accessible à l'adresse suivante :

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Le site offre une plate-forme et des échanges sécurisés.

Il est dès lors nécessaire :

- d'installer l'environnement d'exécution Java pour déposer le projet ; un lien permettant l'installation gratuite du logiciel est proposé lors du téléchargement ; le soumissionnaire contactera son service informatique si celui-ci a la responsabilité de contrôler l'installation de nouveaux logiciels ;
- d'ouvrir un compte sur le site de la consultation ;
- de prendre en considération le fait que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre, et de ne pas attendre la date limite de dépôt des projets pour la transmission des fichiers de réponse par voie électronique. Seule l'heure de fin de réception fait foi : la date et l'horodatage proviennent de la plate-forme et le soumissionnaire remettant un pli électroniquement en accepte explicitement l'horodatage ;
- de prévoir un certificat de signature des documents conforme au Référentiel Général de Sécurité (RGS). A défaut de certificat de signature conforme à cette norme ou en l'absence de tout certificat, il convient de déposer le dossier sur la plate-forme avec des signatures scannées et d'envoyer les originaux signés par courrier recommandé avec accusé de réception.
- de se reporter pour plus de détails au guide d'utilisation accessible sur le site des consultations et, en cas de difficulté, d'appeler l'assistance téléphonique au 0 892 23 21 20 ou d'envoyer un mail à « support@achatpublic.com », en spécifiant qu'il s'agit d'une consultation « Investissement d'avenir ».

Les entités porteuses de projet qui souhaiteraient, en amont du dépôt réel de leur dossier de réponse, tester cette procédure sont invitées à se connecter sur le site de formation mis à leur disposition à l'adresse URL suivante :

[https://formation-empruntnational.achatpublic.com/ecole-sdm/ent/gen/ent\\_recherche.do](https://formation-empruntnational.achatpublic.com/ecole-sdm/ent/gen/ent_recherche.do)

Elles devront télécharger la consultation test, puis déposer une réponse fictive en suivant les instructions données. Ce dépôt ne pourra en aucun cas être considéré comme une réponse valide au présent appel à manifestation d'intérêt.

## **ANNEXE 2 : COMPOSITION INDICATIVE DES DOSSIERS**

NB : le sommaire recommandé ci-dessous indique les principales composantes souhaitées du dossier. Il est rappelé qu'au stade de l'AMI le niveau de précision et de certitude sur les actions, engagements et financements n'est pas nécessairement complet, les projets retenus ayant vocation à être aidés via des aides en ingénierie pour approfondir et préciser l'ensemble avant le ou les Appel-s à Projets début 2018.

### **COMPOSITION DU DOSSIER – Sommaire recommandé :**

- **Note de stratégie globale** (maximum 10 pages) :
  - Objet général et contexte (diagnostic, capitalisation, vision)
  - Ambition opérationnelle de la candidature
  - Dimension(s) innovante(s) retenue(s)
  - Actions proposées et cohérences/synergies entre elles
  - Synergie, capitalisation/retour d'expérience avec de précédentes actions, notamment celles ayant obtenues le soutien du PIA antérieurement
  - Modalités d'associations des usagers finaux des innovations à la conception/réalisation des actions du projet
  - Indicateurs d'impacts choisis
    - Formulation proposée des 4 indicateurs obligatoires
    - Autres indicateurs agrégés choisis
  - Méthodologie d'évaluation
- **Partenaires du projet** et contributions respectives (ou modalités d'une consultation à organiser pour les sélectionner) et **modalités de gouvernance/pilotage envisagées**
  - Partenaires et contributions envisagées
  - Lettres d'intention des partenaires
  - Modalités de pilotage/gouvernance du consortium d'acteurs impliqués
- **Plan de financement global** consolidant les diverses actions et mettant en évidence une estimation des montants demandés au PIA en subvention d'une part, en fonds propres d'autre part
- **Fiches actions** (1 par action incluse dans le projet)
  - Objet particulier de l'action
  - Dimension(s) innovante(s) retenue(s) de l'action
  - Cohérences/synergies entre l'action et les autres actions et le projet
  - Indicateurs d'impacts choisis pour cette action
  - Partenaires de l'action et contributions respectives
  - Plan de financement de l'action mettant en évidence la part demandée au PIA et sa nature : subvention ou fonds propres
- **Eléments de calendrier**
- **Eléments de benchmark** du projet ou des actions, en France ou à l'étranger.